

17. Accès au CPE

- ✎ Si une personne autre que le père ou la mère vient chercher l'enfant, les parents doivent en aviser le CPE ou être inscrite dans la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Sans quoi, nous ne le laisserons pas partir. Seuls les jeunes âgés de 14 ans et plus peuvent venir chercher un enfant à l'installation. Une pièce d'identité avec photo sera demandée.
- ✎ Seuls les parents ou les personnes autorisées peuvent entrer au CPE. Par conséquent, il ne faut pas laisser entrer une personne que vous ne connaissez pas. Demandez plutôt à cette personne d'utiliser la sonnette ou le téléphone pour joindre un membre du personnel administratif.
- ✎ Le code d'accès à l'entrée des installations doit rester confidentiel. Il ne doit pas être divulgué aux personnes non concernées ni aux frères et sœurs aînés de la famille. Ces codes d'accès seront modifiés annuellement ou au besoin.
- ✎ En cas de séparation ou de divorce, le centre se réserve le droit d'exiger une copie du jugement concernant la garde légale de l'enfant afin d'éviter les controverses.